

**PROCES-VERBAL  
n°2025/05**

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 064-246400337-20251002-DEL\_2025\_103-DE



**SEANCE DU JEUDI 24 JUILLET 2025 A 17 H 00  
SALLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A ARUDY**

[Convocation du 24 juillet 2025](#)

[Report du Conseil communautaire du jeudi 17 juillet 2025 faute de quorum](#)

**ORDRE DU JOUR :**

**1/ Approbation du Procès-Verbal (PV) n°4 du 5 juin 2025**

**2/ Rapport des décisions du Président prises en application de la délibération du conseil communautaire N°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président**

**3/ AFFAIRES GÉNÉRALES**

3-1/ Convention de dématérialisation des outils de la vie institutionnelle avec la Fibre64

**4/ FINANCES**

4-1/ Budget principal - Admission en non-valeur – créances éteintes

4-2/ Budget principal – Versement d'une avance remboursable au budget de l'Abattoir

**5/ RESSOURCES HUMAINES**

5-1/ Modification du tableau des effectifs

5-2/ Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste de Chargé de mission GEMAPI

**6/ MOBILITE**

6-1/ Convention de subvention Transport à la Demande (TAD) et services mobilités pour la période juillet-décembre 2025

**7/ HABITAT**

7-1/ Règlement d'intervention du dispositif d'accompagnement financier des communes

**8/ URBANISME**

8-1/ Bilan de la concertation Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et arrêt du SCoT

8-2/ Convention-cadre de partenariat 2025-2027 entre la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et le C.A.U.E des Pyrénées-Atlantiques

**9/ ECONOMIE**

9-1/ Règlement d'intervention pour la mise en œuvre du dispositif Action Collective de Proximité à l'échelle de la Montagne Béarnaise

9-2/ Convention de partenariat tripartite pour la mise en œuvre du dispositif Action Collective de Proximité

9-3/ ZAE des Fours à chaux – vente de deux parcelles

**10/ TOURISME**

10-1/ Actualisation du plan de financement du projet d'aménagement du Col d'Aubisque

10-2/ Montagne Béarnaise – Avenant à la convention de partenariat avec l'Agence des Pyrénées – Projet « changer d'échelle et de regard dans la gestion des flux : vers une réponse partagée à l'échelle du Massif des Pyrénées »

10-3/ Montagne Béarnaise – Jeux-concours dans le cadre de l'enquête sur les flux des visiteurs de la Montagne Béarnaise

**11/ CULTURE**

11-1/ BibliOssau 2025 – renouvellement de la convention avec la Bibliothèque départementale des Pyrénées-Atlantiques

11-2/ BibliOssau 2025 – renouvellement de la convention du Réseau des Bibliothèques

11-3/ Eté Ossalois – attribution de subventions – tranche 2

11-4/ Eté Ossalois – contrat de partenariat SHEM

**12/ SOCIAL**

12-1/ Convention d'utilisation de la salle de psychomotricité de l'école maternelle de Laruns

**13/ QUESTIONS DIVERSES**

**Présents titulaires :** Mme BARRAQUE Anne-Marie, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CAILLEAUX Francis, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CASAU Henri, M. CASAU Paul, M. CASAU Robert, M. CASAUBON Jean-Paul, M. DAGUERRE Robert, M. ESQUER Philippe, M. GABASTON Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, Mme LAHOURATATE Nicole, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, Mme MOURTEROT Josiane, M. PINOUT Bernard, Mme POUEMYROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François, M. SASSOUBRE Guy

**Absents ou excusés :** M. AUSSANT Claude, M. CACHELOU Yoann, Mme CASSOU Sylvie, M. DESSEIN Michaël, M. LEGLISE Vincent, M. LOUSTAU Christian, M. PARIS Rémi, M. SANZ Alain, M. VISSÉ Bernard

**Pouvoirs :** Mme CASSOU Sylvie donne pouvoir à M. CASADEBAIG Robert  
M. LOUSTAU Christian donne pouvoir à M. REGNIER Jean-François  
M. VISSÉ Bernard donne pouvoir à M. MARTIN Fernand

**Secrétaire de séance :** M. PINOUT Bernard

### 1/ Approbation du PV n°4 du 5 juin 2025

#### Délibération n°2025-82

**RAPPORTEUR :** Jean-Paul CASAUBON, Président

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 5 juin 2025.

Le procès-verbal de la réunion du 5 juin 2025, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation.

Le Président entendu,

Le Conseil Communautaire, à la majorité (2 Abstentions : M. CASADEBAIG Robert, M. PINOUT Bernard),

**DECIDE** d'adopter le procès-verbal n°2025/04 du 5 juin 2025.

### 2/ Rapport des décisions du Président prises en application de la délibération du conseil communautaire N°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président

Aucune décision portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président n'a été prise.

### 3/ AFFAIRES GENERALES

#### 3-1/ Convention de dématérialisation de la vie institutionnelle avec la Fibre 64

##### Délibération n°2025-83

**RAPPORTEUR :** Jean-Paul CASAUBON, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Syndicat Mixte La Fibre64 déploie des solutions de dématérialisation des procédures administratives auprès des collectivités des Pyrénées-Atlantiques et de leurs établissements. Il assure un service d'assistance et d'accompagnement aux utilisateurs des plateformes Actes pour le contrôle de légalité, demat-ampa pour les marchés publics et iParapheur pour la signature électronique de tous types de documents. Afin d'agréments son catalogue de service de nouvelles solutions de dématérialisation et d'offrir une solution complète d'aide aux collectivités pour dématérialiser leur vie institutionnelle, La Fibre64 s'est équipée des logiciels opensource Webdelib, Idelibre et Comélus, après avoir retenu la SCOP (Société coopérative et participative) comme titulaire du marché afférent en mai 2022.

La Communauté des communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) souhaite bénéficier de ces solutions afin d'optimiser son processus interne de gestion des projets de délibérations et de l'ensemble des documents pour les bureaux et les conseils communautaires. La CCVO souhaite également proposer à ses élus un outil centralisé de consultation en ligne des projets de délibération à travers une solution sécurisée, garantissant la traçabilité des échanges et l'horodatage des convocations conformément aux obligations légales introduites par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

En tant que membre du Syndicat, la CCVO peut bénéficier des solutions de dématérialisation de la vie institutionnelle proposées par La Fibre64 et de son accompagnement pour une durée d'amorçage de trois ans avec un financement par le Fonds Usages de la Délégation de service public THD 64. Les conditions de cet accompagnement et mise à disposition des solutions sont détaillées dans la convention annexée à la présente délibération.

Le rapport entendu,

Le Conseil communautaire, **à la majorité (1 abstention : Mme MOURTEROT Josiane)**

**APPROUVE** le projet de convention avec la Fibre 64 jointe à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Président à signer cette convention ainsi que les avenants éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

#### 4/ FINANCES

##### 4-1/ BUDGET PRINCIPAL – Admission en non-valeur des créances de l'entreprise FLEURY SYS

###### Délibération n°2025-84

**RAPPORTEUR** : Fernand MARTIN, Vice-Président

L'entreprise FLEURY SYS (n° Siret : 90813342400014), ancien exploitant du site naturel du Lac de Castet (organisation et gestion de prestations de loisirs y compris service de petite restauration) était redevable de la somme de 6 159,39 euros au titre -principalement- de redevances sur les recettes de prestations de restauration du Lac de Castet non payées.

La société avait fait l'objet d'un jugement d'ouverture de liquidation judiciaire en date du 26 mars 2024. Le Service de Gestion Comptable d'Oloron avait réalisé la déclaration de créances au nom de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau pour le montant de 6 159,39 euros. Or, la procédure de liquidation judiciaire vient d'être clôturée pour insuffisance d'actifs par jugement en date du 4 avril 2025.

Suite à ce jugement et sur proposition du Service de Gestion Comptable d'Oloron, il convient de constater l'irrécouvrabilité des créances désormais éteintes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-48 du 10 avril 2025 portant vote du budget primitif 2025 du budget principal de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Le rapport entendu,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité,**

**STATUE** sur l'admission en non-valeur des titres de recettes figurant dans la liste annexée à la présente ;

**DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 6 159,39 euros ;

**DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours.

##### 4-2/ BUDGET AUTONOME ABATTOIR – Versement d'une avance remboursable

###### Délibération n°2025-85

**RAPPORTEUR** : Fernand MARTIN, Vice-Président

Le budget autonome « ABATTOIR », est doté de l'autonomie financière et d'un compte de disponibilités (515) distinct de celui du budget principal.

Par délibération n°2025-41 en date du 10 avril 2025, le budget primitif du budget autonome ABATTOIR au titre de l'année 2025 a été approuvé. Une dépense de 45 216 euros a été inscrite pour l'acquisition d'une nouvelle machine-outil (arracheur de peaux). Cette dépense a dû être réalisée de façon urgente pour le bon fonctionnement de l'abattoir.

Dans l'attente de la définition complète du programme de modernisation de l'abattoir et de l'extension de la salle de découpe qui sera financé par la souscription d'un emprunt, ce budget doit faire l'objet d'une avance remboursable par le budget principal de 50 000 euros afin d'honorer cette dépense (dont 10 000 euros ayant déjà été versés au titre de cette avance fin avril 2025).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-48 du 10 avril 2025 portant vote du budget primitif 2025 du budget principal de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Vu la délibération n°2025-41 du 10 avril 2025 portant vote du budget primitif 2025 du budget autonome ABATTOIR de la Vallée d'Ossau,

Le rapport entendu,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité,**

**ADOPTE** le présent rapport ;

**ACCEPTE** une avance remboursable du budget principal au budget autonome « ABATTOIR » à hauteur de 50 000 € sans intérêt ;

- PRECISE** que les crédits sont inscrits en dépenses et en recettes au compte 168751 « ABATTOIR » ;
- PRECISE** que les crédits sont inscrits en dépenses et en recettes au compte 27638 « Créance sur autres établissements » sur le budget général ;
- AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires.

## 5/ RESSOURCES HUMAINES

### 5-1/ Modification du tableau des effectifs

#### Délibération n°2025-86

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul CASAUBON, Président

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2025-48 du 10 avril 2025 portant vote du budget primitif 2025 du budget principal de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Dans le cadre d'évolution de carrière suite à la réussite de concours, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à la transformation du poste suivant :

POSTE A SUPPRIMER	POSTE A CREER	PRISE D'EFFET
1 poste de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste d'attaché territorial	<b>01/09/2025</b>

Le rapport entendu,

Le Conseil communautaire, à la majorité (1 contre : M. DAGUERRE Robert)

**ADOpte** le présent rapport ;

**APPROUVE** la transformation du poste comme indiqué ci-dessus dans le cadre d'évolution de carrière suite à la réussite à concours ;

**AUTORISE** le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération ;

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Monsieur Daguerre prend la parole et souligne le fait que de faire évoluer un poste de rédacteur en poste d'attaché va augmenter la masse salariale, ce qui est contraire à l'étude financière qui montrait la nécessité de faire des économies. D'autre part, cette situation fera jurisprudence sur les agents, qui, dans le futur, obtiendront un concours.

Monsieur Casaubon, rejoint par d'autres élus, exprime son désaccord et affirme qu'il veut favoriser les agents à évoluer, en particulier ceux qui passent les concours. Il est précisé en outre que le poste en question, dans son dimensionnement (expertise, management, gestion de projet, gestion budgétaire et polyvalence), peut relever du grade d'attaché territorial.

### 5-2/ Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste de chargé de mission de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI)

#### Délibération n°2025-87

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul CASAUBON, Président

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2025-48 du 10 avril 2025 portant vote du budget primitif 2025 du budget principal de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Le Président expose au Conseil que le technicien rivière de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, en charge de la GEMAPI va être détaché pour effectuer son stage auprès de la fonction publique d'Etat, suite à réussite à concours. Ce statut ne

permet pas à la collectivité de recruter durablement un remplaçant car ce poste n'est pas réputé être vacant. Or, la politique GEMAPI nécessite le recrutement d'un profil adéquat. Ainsi, et ce pour pallier cette difficulté durant la période de vacance, le conseil municipal est proposé au Conseil la création d'un poste de chargé de mission GEMAPI. Une fois l'agent détaché titularisé sur son nouveau poste, le précédent poste sera proposé à la suppression.

De plus, après discussion auprès d'autres collectivités, il apparaît que ce poste pourrait être ouvert aux cadres d'emploi des techniciens territoriaux et des ingénieurs territoriaux, en particulier en raison de la technicité liée à la question de la prévention des inondations.

Le Président propose donc la création d'un emploi permanent de chargé de mission GEMAPI à temps complet et précise que cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique A ou B.

Cet emploi permanent peut être pourvu :

- Par le recrutement d'un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou techniciens territoriaux en application de l'article L. 311-1 du Code Général de la Fonction Publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- Par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel, en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique, qui permet, le recrutement d'agents contractuels dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée de trois ans. Sa durée peut être renouvelée de trois ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. L'emploi sera alors doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 389 et 821 plus le RIFSEEP versé au cadre d'emplois des ingénieurs ou des techniciens territoriaux.

Le rapport entendu,

Le Conseil communautaire, **à la majorité (1 contre : M. DAGUERRE Robert)**

**ADOpte** le présent rapport ;

**APPROUVE** la création du poste décrit ci-dessus ;

**AUTORISE** le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération ;

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Monsieur Casaubon souligne l'importance de procéder, si nécessaire en fonction des candidatures qui seront reçues, au recrutement d'un ingénieur compte tenu du nombre d'appels d'offre et de chantiers à gérer, de la technicité des missions, des responsabilités et des risques encourus sur ce poste mais précise également que la part salariale sur le budget GEMAPI ne représente que 15 à 20 % sur 400 000 € de budget et qu'une partie importante du salaire est prise en charge par l'Agence de l'eau.

## 6/ MOBILITÉ

### 6-1/ Convention de subvention entre la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau et la Région Nouvelle-Aquitaine relative à l'organisation du transport à la demande et un service de location de vélos

#### Délibération n°2025-88

**RAPPORTEUR** : Fernand MARTIN, Vice-Président

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite LOM.

Vu la délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine n°2022.405.SP en date du 21 mars 2022 relative à la mise à jour du cadre d'intervention régionale en faveur de la mobilité locale.

Vu la délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine n°2022.1153.CP en date du 21 juin 2022 relative au financement des services de transport à la demande.

Vu la délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine n°2023.495.SP en date du 27 mars 2023.

Vu la délibération n°2025.755.CP du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 19 mai 2025 relative à la Participation régionale aux services de mobilité locale délégués aux communautés de communes pour la période 2025-2026.

Vu la délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 11 mars 2024 approuvant le contrat opérationnel de mobilité 2024-2030, sur le bassin Montagne Béarnaise.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-66 en date du 4 avril 2024 approuvant le contrat opérationnel de mobilité 2024-2030.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024-126 en date du 18 juillet 2024 approuvant la convention relative à la délégation de la compétence d'organisation des mobilités locales et du transport à la demande.

Considérant que la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau organise depuis 2016 un service de transport à la demande (OssauLib') dans le cadre d'une délégation de compétence du Département des Pyrénées-Atlantiques puis de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Considérant l'ensemble des actions portées par la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau inscrites au contrat opérationnel de mobilité concernant les services autour du covoiturage, de l'usage du vélo, et de transport ;

Considérant que les précédentes conventions de subvention s'étaient étalées sur une période de Juillet de l'année N à Juin de l'année N+1, donc à deux exercices budgétaires distincts, et qu'il convient de procéder par année civile.

Le rapport entendu,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- AUTORISE** le Président à signer la convention de subvention pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 décembre 2025 ;
- AUTORISE** le Président à signer annuellement toutes conventions de subvention liées à la convention de délégation de compétence ;
- AUTORISE** le Président à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires en la circonstance.

## 7/ HABITAT

### 7-1/ Fonds d'intervention pour la production et la réhabilitation de logements publics et règlement d'intervention

#### Délibération n°2025-89

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul CASAUBON, Président

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau s'est engagée, depuis 2020, dans plusieurs démarches de planification et de développement territorial, notamment à travers le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le programme *Petites Villes de Demain*. Les actions en faveur de l'habitat et du logement permanent ont été identifiées comme prioritaires à l'échelle intercommunale.

Ces dernières années, la Vallée d'Ossau connaît un renouveau démographique, lié à l'arrivée de nouvelles populations. Toutefois, cette dynamique positive est fragilisée par les difficultés d'accès au logement sur le territoire : le développement des résidences principales est quasiment à l'arrêt, notamment sur les communes touristiques avec une forte part de résidences secondaires. Sur le bassin de vie d'Arudy, les appartements en vente ou en location sont rares et le marché est principalement orienté vers la vente de maisons destinées à des familles. Sur le bassin de vie de Laruns, le marché se concentre sur la vente d'appartements à usage touristique, ce qui complique l'accès au logement pour les familles et les couples.

La production de logements permanents constitue donc un enjeu majeur pour l'ensemble des communes du territoire. L'intervention publique vise à garantir, sur le long terme, le maintien d'un parc de résidence principale.

La convention-cadre valant Opération de Revitalisation des Territoires (ORT), signée en décembre 2023 par l'ensemble des partenaires (État, Banque des Territoires, Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, communes), formalise cet engagement et prévoit plusieurs actions spécifiques en matière de politique de l'habitat et notamment la mise en œuvre d'une stratégie Habitat intercommunale. Des objectifs de production de logements permanents ont également été définis dans le SCoT, et des actions concrètes en faveur de l'habitat y seront intégrées, au moyen d'un Programme d'Actions, afin d'assurer la mise en œuvre cohérente de cette politique à l'échelle du territoire.

Dans le cadre de sa compétence « politique du logement social d'intérêt communautaire », et en cohérence avec les enjeux définis dans le Schéma de Cohérence Territoriale, la Communauté de communes souhaite, à travers un fonds d'intervention, définir les modalités d'accompagnement en faveur du développement d'une offre adaptée ainsi que de la mise à niveau du parc existant.

#### Axes d'intervention et programmation

Trois axes d'intervention prioritaires ont été identifiés et validés dans le cadre des discussions menées en commission Aménagement – Cadre de vie.

Ils sont les suivants :

- **Axe 1** : Création de logements communaux par acquisition-réhabilitation
- **Axe 2** : Réhabilitation des logements communaux existants
- **Axe 3** : Création de logements sociaux par acquisition-amélioration

Une programmation en lien avec ces axes a été définie en fonction des projets présentés par les communes lors des échanges et rencontres. Ainsi, une trentaine de logements locatifs sociaux et une quarantaine de logements communaux sont envisagés sur les six prochaines années. Par ailleurs, environ cinquante logements communaux existants devraient faire l'objet d'une réhabilitation.

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2026 - 2031
1- Création logement communal	15	10	2	4	4	3	38
2 – Réhabilitation – logement communal	8	10	8	8	8	8	50
3 - Création logement social	30	0	0	0	0	0	30

Total	53	20	10	12	12
-------	----	----	----	----	----

### Définition du budget

Le budget alloué au fonds d'intervention habitat est de 380 000 € maximum sur la période 2026 – 2031.

Il est réparti comme suivant :

- **Axe 1** : 190 000 € pour la création de logements communaux
- **Axe 2** : 115 000 € pour la réhabilitation de logements communaux
- **Axe 3** : 75 000 € pour la création de logements sociaux

Les critères d'attributions sont explicités dans le règlement ci-joint. Les aides feront l'objet d'une demande selon les modalités inscrites dans le règlement. Les aides sont attribuées dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Il est proposé la création d'une Autorisation de Programme pour le fonds d'intervention habitat dont les crédits sont répartis comme suit :

AP n°	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	TOTAL AP
2026-1- Programme habitat	165 000 €	70 000 €	30 000 €	40 000 €	40 000 €	35 000 €	380 000 €

### Gouvernance

Le président présentera les projets dont les subventions ont été accordées lors du conseil le plus proche.

En cas de difficulté d'arbitrage sur un projet ou en cas de nouveau projet, une présentation sera faite en commission aménagement de l'Espace – Cadre de vie afin que cette dernière puisse proposer à l'autorité territoriale une orientation sur la problématique soulevée.

Après avis favorable de la Commission Aménagement et cadre de vie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) signée le 21 décembre 2023,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 juin 2024 actant le débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Vallée d'Ossau,

Après avis favorable du Bureau,

Le rapport entendu,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** le fonds d'intervention dont le règlement est annexé à la présente délibération ;

**PRECISE** que le règlement entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**VOTE** la création de l'autorisation de programme (AP) n°2026-1 d'un montant de 380 000 euros pour le fonds d'intervention habitat ;

**AUTORISE** le Président ou toute personne dûment habilitée, à attribuer les fonds issus de ce règlement d'intervention pour la période 2026 – 2031.

## 8/ URBANISME

### 8-1/ Bilan de concertation et arrêt du projet SCoT RURAL DE LA VALLÉE D'OSSAU

#### Délibération n°2025-90

#### RAPPORTEUR : Jean-Luc MONGAUGÉ, Vice-Président

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Vallée d'Ossau a été prescrit par délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2021. Pour rappel, le SCoT est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement à une échelle supra-communale à horizon 20 ans. C'est un outil de conception et de mise en oeuvre d'une planification durable, destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement, etc.

Cette délibération fixait les objectifs poursuivis par l'élaboration de ce SCoT rural, parmi lesquels : la co-construction d'un projet de territoire valléen durable répondant à une prospective ambitieuse promouvant une offre de logements en adéquation avec les demandes actuelles et les objectifs d'utilisation rationnelle du foncier, le maintien d'un cadre de vie de qualité vecteur d'attractivité

et de développement économique, le soutien et la structuration des activités économiques (agriculture, pastoralisme, zones d'activités économiques, tourisme 4 saisons), la réflexion sur les mobilités, l'adaptation du territoire au changement climatique.

Cette délibération fixait également les modalités de concertation avec le public. Elles ont été définies comme tel :

- Mise à disposition au siège de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, 1 avenue des Pyrénées, 64260 ARUDY, aux jours et heures d'ouverture au public, d'un registre permettant au public d'apporter des contributions, ainsi que de l'ensemble des éléments du SCoT une fois ces derniers validés, ainsi que du « Porter à connaissance » et la « Note d'enjeux » de l'État ;
- Informations sur l'avancement de la démarche sur le site internet de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau ;
- Informations sur l'avancement de la démarche sur le bulletin communautaire publié par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, ainsi que la diffusion d'articles dans la presse locale ;
- Organisation de réunions publiques ;
- Recueil des contributions du public par voie postale ou électronique (scot@cc-ossau.fr).

#### **Bilan de la concertation et mise en oeuvre des modalités fixées par la délibération de prescription :**

La phase de concertation s'est déroulée depuis la prescription de la procédure d'élaboration jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT, conformément aux objectifs et modalités précisés par délibération du 4 novembre 2021.

Le bilan de concertation annexé à la présente délibération rapporte l'ensemble des actions qui ont été conduites dans le cadre de cette concertation, y compris des modalités non prévues dans la délibération de prescription.

Le registre papier disponible au siège de la Communauté de communes n'a fait l'objet d'aucune annotation. Aucun courrier spécifique de particulier n'a été reçu relatif à cette procédure d'élaboration de SCoT rural. A noter qu'une association reconnue d'intérêt d'utilité publique, Mountain Wilderness, a sollicité la Communauté de communes le 7 mars 2025 pour être Personne Publique Consultée. A ce titre, ses représentants ont été invités à un atelier participatif ouvert à la population, réalisé le 6 juin 2025 ainsi qu'à la dernière réunion des Personnes Publiques Associées du 1er juillet 2025.

Le site internet de la Communauté de communes a fait l'objet de plusieurs mises à jour, comprenant notamment des documents de synthèse et des actualités. Enfin, plusieurs articles dans la presse locale ont informé de l'avancée de la démarche, notamment sur l'organisation des événements publics : ateliers, réunions publiques, grandes étapes du projet... Le magazine papier annuel de la communauté de communes (et également disponible sur le site internet institutionnel), l'Ossau Mag, a également publié des articles dédiés au SCoT.

Au final, au bout de plus de 3 ans démarches depuis la délibération de prescription le 4 novembre 2021, 4 réunions publiques ont été organisées à différentes étapes de l'élaboration du projet de SCoT. Enfin, au-delà des modalités fixées dans cette même délibération, une exposition itinérante sur le projet de SCoT a été présentée dans plusieurs mairies de la vallée (exposition toujours visible) ainsi qu'au siège de la Communauté de communes ou lors de certains événements particuliers.

Le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération est ainsi prêt à être tiré, conformément à l'article R.143-7 du code de l'urbanisme. Les modalités définies dans la délibération de prescription en date du 4 novembre 2021 ont bien été réalisées.

#### **Arrêt du projet de SCoT :**

Pour rappel, le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) a été débattu en Conseil communautaire le 6 juin 2024.

Le présent Projet d'Aménagement Stratégique vise à répondre à deux grands défis :

- Construire un projet de territoire pour une nouvelle croissance démographique sur l'ensemble de la vallée d'Ossau, en respectant les grands équilibres de l'armature urbaine basée sur deux polarités principales, des polarités secondaires et des communes rurales ; créer les conditions pour une croissance démographique sur chacune des 18 communes, afin de fixer une population permanente et dans l'objectif de conserver des centres-bourgs attractifs.
- Construire un projet de territoire qui répond aux enjeux de la transition écologique et climatique, à la préservation des ressources naturelles et agricoles, à la mise en valeur du paysage ossalois et de son cadre de vie, en respectant les prérogatives de la Loi Montagne ; assurer l'attractivité du territoire en préservant son environnement tout en proposant un développement territorial qui puisse s'adapter aux enjeux climatiques et à la prise en compte et la prévention des risques naturels.

Pour répondre à ces deux défis, le PAS a été construit autour de 5 axes :

- Axe 1 : Organiser le développement de la Vallée d'Ossau grâce aux spécificités et aux complémentarités de ses deux bassins de vie et des polarités ;
- Axe 2 : Relancer la dynamique démographique du territoire au travers une politique habitat forte tout en assurant une modération de la consommation d'espace ;
- Axe 3 : Affirmer la stratégie économique du territoire basée sur l'industrie, l'agriculture, le tourisme et la filière bois ;
- Axe 4 : Valoriser le paysage Ossalois et ses composantes comme des atouts majeurs de l'identité et du cadre de vie du territoire ;
- Axe 5 : Assurer le développement du territoire en préservant ses ressources naturelles et agricoles, en prenant en compte les risques et nuisances, en favorisant le recours aux énergies renouvelables, en adaptant l'aménagement urbain au changement climatique.

Le travail sur le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ainsi que le programme d'actions, notamment plusieurs ateliers de travail, un Bureau des Maires qui s'est tenu le 7 octobre 2024 et des Personnes Publiques Associées le 1er juillet dernier.

Le projet de SCoT proposé au vote est donc constitué des documents suivants :

- Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
- Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et qui contient également un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) ;
- Programme d'Actions ;
- Annexes, comprenant notamment les différents éléments de diagnostic de territoire (diagnostic socio-économique, diagnostic Habitat, diagnostic Agricole, Etat Initial de l'Environnement...), l'évaluation environnementale du SCoT, l'analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, la justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO...

Aussi :

- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, renforçant le rôle des schémas de cohérence territoriale ;
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;
- Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne et notamment son article 77 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-7 relatifs à la concertation, les articles L.132-7 à L.132-11 relatifs à l'association des administrations et institutions dans les procédures d'élaboration des documents d'urbanisme, les articles L.132-12 et 13 relatifs aux consultations, les articles L.141-1 à L.145-1 et R.141-1 à R.143-16 relatifs aux Schémas de Cohérence Territoriale, L.143-20 et 221 relatifs à l'arrêt du projet de schéma de cohérence territoriale ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Vallée d'Ossau n°2020/01 en date du 30/01/2020 approuvant le lancement de la procédure du SCoT sur le périmètre de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2021 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Vallée d'Ossau sur l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 novembre 2021 prescrivant le SCoT rural de la Vallée d'Ossau « Ossau 2040 », définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- Vu la délibération du 6 juin 2024 actant la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT ;
- Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;
- Vu le dossier de projet de SCoT annexé à la présente délibération ;
- Considérant l'ensemble des modalités de concertation effectuées (réunions publiques, ateliers, articles...) qui ont permis d'amender le projet de SCoT ;
- Considérant les ateliers et réunions de travail réalisés (Comité de Pilotage, ateliers transversaux, Bureau des Maires) ;

Le rapport entendu,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité,**

- TIRE** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ARRETE** le projet de Schéma de Cohérence Territoriale rural de la Vallée d'Ossau « Ossau 2040 » ;
- AUTORISE** le Président à transmettre pour avis la présente délibération et le projet de SCoT aux personnes publiques associées, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, aux communes et autres instances devant être consultées ;
- RAPPELLE** que le projet de SCoT fera l'objet d'une enquête publique à l'issue des avis rendus par les personnes publiques associées ;
- AUTORISE** le président à prendre et à signer tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de ladite enquête.

[Monsieur Mongaugé remercie Olivier Aroix pour son investissement dans le projet.](#)

[Monsieur Casaubon remercie Monsieur Mongaugé et son équipe pour leur travail et leur investissement dans le dossier.](#)

## 8-2/ Convention cadre de partenariat 2025-2027 entre la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et le C.A.U.E des Pyrénées-Atlantiques

### Délibération n°2025-91

**RAPPORTEUR** : Jean-Luc MONGAUGÉ, Vice-Président

Le CAUE (Conseil Architecture Urbanisme Environnement) des Pyrénées-Atlantiques est un organisme d'intérêt public créé par le département des Pyrénées-Atlantiques le 27 février 1978, en application de la loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977. Il est chargé de promouvoir les politiques qualitatives relatives à l'architecture, l'aménagement, le développement, l'urbanisme et l'environnement, au travers notamment de l'exercice de ses missions de conseil et d'aide à la décision des collectivités locales.

Le CAUE 64, constitué sous forme associative, mène avec les collectivités territoriales qui le souhaitent, des actions concertées pouvant être formalisées par des conventions de partenariat.

Depuis 2017, il a été notamment conduit un travail pédagogique d'acculturation sur le sujet du SCoT notamment par l'animation de la commission communautaire *Aménagement de l'espace*, l'accompagnement à la rédaction du cahier des charges de consultation pour le SCoT, ainsi que des journées de formation-action sur des sujets en lien avec l'aménagement et l'urbanisme.

Il est proposé de reconduire les modalités de partenariat entre la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau et le CAUE 64 pour une nouvelle période de 3 ans (2025-2027) dans les domaines suivants :

- L'accompagnement de politiques et/ou de projets communautaires (mise en oeuvre du SCoT, réflexions autour de l'évolution de la charte architecturale en lien avec le Pays d'Art et d'Histoire des Pyrénées Béarnaises) ;
- L'appui au service d'instruction des demandes d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) ;
- L'appui sur le développement d'une offre de formations.

Pour ce faire, une convention cadre, jointe à la présente, est proposée. Il y est inscrit un volant jour maximum de 36 jours sur cette période triennale, non affecté précisément à chaque domaine ou action précédemment cité. L'adhésion annuelle au CAUE s'élève à 1300 € auquel il conviendra de rajouter un montant de 240 € par jour de travail (soit 50 % du coût d'une journée de 7 heures fixé à 480 €).

Le rapport entendu,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

**ADOPTE** le présent rapport ;

**APPROUVE** cette convention ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2025 de la Communauté de Communes ;

**AUTORISE** M. le Président à la signer.

## 9/ ECONOMIE

### 9-1/ Règlement d'intervention du programme « Action Collective de Proximité » à l'échelle de la Montagne Béarnaise

#### Délibération n°2025-92

**RAPPORTEUR** : Monique MOULAT, Vice-Présidente

Le contrat de développement et de transitions 2023-2025 Montagne Béarnaise établi entre la Région Nouvelle-Aquitaine, les Communautés de communes du Haut-Béarn, du Pays de Nay et de la Vallée d'Ossau rassemble une stratégie territoriale commune.

L'Action Collective de Proximité (ACP) est une des actions programmées au sein de la stratégie à l'échelle du territoire de la Montagne Béarnaise. Cette opération initiée par la Région Nouvelle-Aquitaine vise à soutenir et accompagner les très petites entreprises du commerce et de l'artisanat dans leur développement afin de dynamiser l'économie de proximité du territoire et répondre aux enjeux préalablement identifiés. L'ACP doit permettre aux territoires de jouer un effet levier pour son économie, en sachant que plus de 80% de leurs entreprises sont des très petites entreprises (TPE). Elle aura également pour objectif de dynamiser les centre-bourgs des communes de la Montagne Béarnaise.

Cette opération comporte trois volets :

- Des aides directes à l'investissement (appui financier)
- Des bilans-conseils aux entreprises (appui stratégique et technique)
- Des actions collectives

Afin de lancer ce nouveau dispositif d'aide, le territoire de la Montagne Béarnaise a fait appel au Cabinet Lestoux et Associés pour réaliser un diagnostic territorial du tissu économique de proximité. Ce diagnostic avait pour but d'identifier les besoins, problématiques et enjeux liés au commerce et à l'artisanat sur le territoire de la Montagne Béarnaise. Ce diagnostic avait également pour objectif de cibler les secteurs d'activités et secteurs géographiques clés à soutenir prioritairement pour le développement du territoire.

En s'appuyant sur ce diagnostic, le territoire s'est rassemblé autour d'une stratégie commune comprenant 4 axes :

- Mettre les centralités au cœur du projet
- Engager une transformation des concepts marchands
- Développer une communication multicanale
- Capitaliser sur la dynamique artisanale

Le diagnostic a également permis au territoire de prioriser des filières à soutenir. Le territoire de la Montagne Béarnaise a fait le choix de soutenir tout type de commerce situé en centre-ville/centre-bourg, les bars-restaurants et les artisans d'art.

### **Volet Aides directes aux entreprises**

S'agissant du volet aides directes aux entreprises, il convient au préalable d'approuver le règlement d'intervention annexé à la présente délibération.

Le règlement d'intervention fixe les critères d'éligibilité et les règles d'attribution des aides aux entreprises commerciales et artisanales.

### **Critères d'éligibilité**

En synthèse, sont éligibles les entreprises commerciales et artisanales (inscription au Répertoire des Métiers ou au registre du Commerce et des Sociétés) existantes depuis au moins un an, réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1 millions d'euros, dont le siège social se trouve sur le territoire de la Montagne Béarnaise.

Les activités éligibles au dispositif ACP seront les suivantes :

- Bar / Restaurant
- Commerce sédentaire et non-sédentaire alimentaire\*
- Commerce sédentaire et non-sédentaire non alimentaire\*
- Artisanat d'art\*

\*Situés en périmètre de centre-ville/centre-bourg

### **Modalités d'intervention**

Le taux d'intervention est fixé à 30 % des dépenses éligibles.

Le plancher d'investissement éligible est fixé à 5 000€ HT et le plafond à 75 000 € HT.

Secteur d'activité	Plancher	Plafond	Taux d'intervention
Bar-Restaurant	8 000 € HT	75 000 € HT	30 % des dépenses éligibles
Commerce sédentaire et non-sédentaire alimentaire			
Commerce sédentaire et non-sédentaire non alimentaire			
Artisanat d'art	5000 € HT	50 000€ HT	

La région Nouvelle-Aquitaine s'engage à verser 1 € d'aide par euro versé par territoire.

Elle participe donc au financement de cette opération à hauteur de 50% maximum.

Les fonds européens LEADER seront sollicités pour le financement de cette opération, en lien avec la fiche action n°1 « Redynamiser l'activité économique dans le respect du développement durable » du programme LEADER 2023-2027 Montagne Béarnaise.

### **Modalités d'instruction et de versement des aides financières**

Le comité de pilotage instruit la demande d'aide. Sur avis favorable du comité de pilotage, l'aide financière est versée par arrêté attributif du Président de la CCVO, sur délégation du conseil communautaire. Un compte rendu régulier des aides versées, sera fait en commission développement économique et en Conseil Communautaire.

Pour les autres co-financeurs du programme (Région Nouvelle-Aquitaine et fonds européens LEADER), après avis favorable du comité de pilotage, les dossiers de demande d'aide sont soumis à délibération auprès de leurs instances délibératoires.

### **Volet Aides au conseil**

Le bilan-conseil est un appui stratégique et technique pour aider et orienter l'entreprise dans son développement. Il vise à réaliser un bilan de fonctionnement de l'entreprise en précisant :

- Les forces, les faiblesses de l'entreprise ;
- Les opportunités et menaces du marché ;
- Les priorités d'action en réponse aux faiblesses de l'entreprise et aux enjeux de transition ;

- Le projet d'entreprise et ses capacités (financières, humaines, d'organisation) à porter le projet de développement et d'investissement (matériel, immatériel, immobilier).

Les conseils et les préconisations sont basés sur les forces et les faiblesses, en termes d'organisation, de commercialisation, de technologies, de maîtrise des énergies et des traitements des effluents, ainsi que sur les opportunités et menaces du marché (analyse SWOT) dans lequel l'entreprise se situe.

Le bilan-conseil comportera également une présentation d'un plan de développement en lien avec l'évolution prospective de l'entreprise, et son projet d'investissement.

**Le bilan-conseil représente une étape obligatoire dans la procédure de sollicitation de l'aide directe ACP.**

### **Maquette financière du dispositif ACP Montagne Béarnaise 2025 – 2027**

#### **Aides directes aux entreprises**

DÉPENSES						FINANCEMENT			
Filière	Type de projet	Nbre de dossiers	Investissement moyen	Taux d'intervention	Total investissement	Fonds européens LEADER	EPCI	Région	Entreprises
Bar-restaurant	8 000 € à 20 833 €	10	15 000 €	30%	150 000 €		5 000 €	40 000 €	105 000 €
	20 833 € à 46 875 €	4	35 000 €		140 000 €	33 600 €		8 400 €	98 000 €
	46 875 € à 75 000 €	2	65 000 €		130 000 €	22 500 €		16 500 €	91 000 €
Alimentaire	8 000 € à 20 833 €	5	20 000 €	30%	100 000 €		5 000 €	25 000 €	70 000 €
	20 833 € à 46 875 €	2	30 000 €		60 000 €	14 400 €		3 600 €	42 000 €
	46 875 € à 75 000 €	1	60 000 €		60 000 €	11 250 €		6 750 €	42 000 €
Non alimentaire	8 000 € à 20 833 €	9	12 000 €	30%	108 000 €		3 250 €	29 150 €	75 600 €
	20 833 € à 46 875 €	4	30 000 €		120 000 €	28 800 €		7 200 €	84 000 €
	46 875 € à 75 000 €	2	55 000 €		110 000 €	22 500 €		10 500 €	77 000 €
Artisans d'arts	5 000 à 20 833 €	5	10 000 €	30%	50 000 €		2 500 €	12 500 €	35 000 €
	20 833 € à 46 875 €	2	30 000 €		60 000 €	14 400 €		3 600 €	42 000 €
	46 875 € à 50 000 €	0	0		0			0	
Total sur 3 ans		46	32 909 €		1 088 000 €	147 450 €	15 750 €	163 200 €	761 600 €

#### **Aides au conseil**

Le rapport entendu,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité,**

- APPROUVE** le règlement d'intervention « Action Collective de Proximité » d'aides aux entreprises artisanales et commerciales de proximité, ci-annexé ;
- APPROUVE** les maquettes financières prévisionnelles du dispositif « Action Collective de Proximité » ;
- DELEGUE** au Président, dans le cadre du règlement d'intervention de l'Action Collective de Proximité, le versement, par arrêté, des aides financières, après avis du Comité de pilotage ;
- AUTORISE** le Président à signer toute pièce et tout document afférent à cette opération.

### **9-2/ Convention de partenariat tripartite pour la mise en œuvre du dispositif « Action Collective de Proximité »**

#### **Délibération n°2025-93**

#### **RAPPORTEUR : Monique MOULAT, Vice-Présidente**

Dans le cadre du contrat de développement et de transitions Montagne Béarnaise 2023-2025 avec la Région Nouvelle Aquitaine, le territoire de la Montagne Béarnaise a établi une stratégie de développement territorial.

Cette contractualisation prévoit notamment la structuration et la mise en place d'une action collective de proximité (ACP), dispositif d'aides à l'artisanat et au commerce de proximité. Elle sera cofinancée par les trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) composant ce territoire de la Montagne Béarnaise (la Communauté de communes du Pays de Nay, la Communauté de communes du Haut-Béarn, la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau) et la Région Nouvelle Aquitaine.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB), la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) et la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN), pour la mise en œuvre du programme « Action collective de proximité », au sein du territoire de la Montagne Béarnaise.

Celle-ci a pour objet de définir :

- Les modalités de mise en œuvre du dispositif de l'action collective de proximité, les moyens en ingénierie nécessaires à la mise en œuvre du dispositif
- Les obligations respectives des différentes parties
- Les modalités de répartition des dépenses des actions engagées.

La présente convention définit les modalités administratives du partenariat intercommunautaire. Elle précise les modalités de gestion du personnel, les modalités d'intervention dans les EPCI et les modalités de répartition / remboursement entre EPCI pour les actions engagées.

Le rapport entendu,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** les modalités de mise en œuvre du programme ACP mentionnées dans la convention annexée ;

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce et tout document afférent à cette opération.

### 9-3/ ZAE FOURS A CHAUX – Vente de deux parcelles

#### Délibération n°2025-94

**RAPPORTEUR** : Monique MOULAT, Vice-Présidente

Vu la délibération du 15 décembre 2022, autorisant le président à signer les promesses de vente pour les terrains de la phase 2 des Fours à Chaux ;

Vu la délibération du 6 juin 2024, approuvant la vente de trois lots sur la zone d'activités économiques des Fours à Chaux ;

Considérant la compétence de la Communauté de communes en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Considérant les trois zones d'activités économiques qui ont fait l'objet du transfert de compétence en 2017 : la zone d'activités économiques de Soupon à Laruns, la zone d'activités économiques des Fours à Chaux et la zone industrielle du Touya à Arudy ;

Considérant le lancement de la phase 2 du projet d'aménagement de la zone d'activités économiques des Fours à Chaux ;

Considérant la réception de la phase 2 de la zone d'activités économiques des Fours à Chaux le 16 février 2024, créant ainsi 3 lots ;

Considérant la division cadastrale de la parcelle BE 423 en deux nouvelles parcelles :

BE 430 d'une superficie de 128 m<sup>2</sup>

BE 431 d'une superficie de 846 m<sup>2</sup>

Considérant que cette division est intervenue pour répondre aux besoins des entreprises installées sur la zone d'activités économiques ;

Considérant que le prix de vente peut être fixé à 23€ HT/m<sup>2</sup> ;

Le rapport entendu,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

**ADOPTE** le présent rapport ;

**APPROUVE** le prix de vente à 23€ HT/m<sup>2</sup> soit :

- 2 944 € pour la parcelle BE 430 d'une superficie de 128 m<sup>2</sup>
- 19 458 € pour la parcelle BE 431 d'une superficie de 846 m<sup>2</sup> ;

**AUTORISE** le président à signer les actes de vente des parcelles BE 430 et BE 431.

### 10/ TOURISME

#### 10-1/ PROJET D'AMÉNAGEMENT DU COL D'AUBISQUE – Actualisation du plan de financement

#### Délibération n°2025-95

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul CASAUBON, Président

Par délibération n° 2024-145 en date du 01/10/2024, le Conseil communautaire a adopté un plan de financement provisoire pour le projet d'aménagement du col d'Aubisque.

Les procédures d'appel d'offres et de recherche de subventions étant arrivées à leur terme, le plan de financement peut être actualisé.

Le Président propose de soumettre au vote ce nouveau plan qui se présente ainsi :

Dépenses prévisionnelles	Montant hors taxes
Prestations de services Maîtrise d'œuvre (marché + avenants)	89 889,19 €
Travaux Lots 1 à 11 (marché)	889 795,48 €
<b>Total</b>	<b>979 684,67 €</b>

Ressources prévisionnelles	Montant hors taxes	Pourcentage
DETR (Attribuée et proratisée)	215 530,63 €	22 %
Région Nouvelle Aquitaine (programmée)	239 250,00 €	24,42 %
FEDER (sollicitée)	300 000,00 €	30,62 %
CCVO (Autofinancement)	224 904,04 €	22,96 %
<b>Total</b>	<b>979 684,67 €</b>	<b>100 %</b>

Le rapport entendu,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

**ADOpte** le présent rapport ;

**ARRETE** le plan de financement actualisé proposé ;

**AUTORISE** le Président à engager les dépenses afférentes au projet et à finaliser les subventions correspondantes.

### 10-2/ MONTAGNE BEARNAISE – Avenant à la convention de partenariat avec l'Agence des Pyrénées – Projet « changer d'échelle et de regard dans la gestion des flux ; vers une réponse partagée à l'échelle du massif des Pyrénées »

Délibération n°2025-96

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul CASAUBON, Président

En septembre 2024, le Conseil communautaire a délibéré pour mettre en place un partenariat entre les communautés de communes de la Montagne béarnaise et l'Agence des Pyrénées lauréate d'un appel à manifestation d'intérêt intitulé « Gestion des flux touristiques » lancé par Atout France le 5 octobre 2023.

Cette candidature portée par l'Agence des Pyrénées s'appuie sur un partenariat transversal – Isthia Université Toulouse Jean Jaurès et 5 territoires dont la Montagne Béarnaise qui forment autant de cas pilotes - Les autres territoires : Syndicat Mixte Canigou Grand Site, Communauté de Communes Pays d'Olmes, PETR de l'Ariège et PNR des Pyrénées Ariégeoises, Commune de Gavarnie-Gédres-. Une subvention d'un montant de 170 000 € a été allouée à l'Agence des Pyrénées afin de soutenir la réalisation du projet qu'elle a déposé dans le cadre de sa candidature.

Une convention a précisé les modalités de partenariat entre l'Agence des Pyrénées et la Communauté de communes pour la mise en œuvre du projet.

Eu égard aux modifications intervenues dans le cadre de la mise en œuvre de l'expérimentation, le présent avenant a pour objet de :

- Modifier le calendrier
- Modifier le plan de financement prévisionnel
- Revoir les modalités de prise en charge des prestations par les Parties.

Le rapport entendu,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

**ADOpte** le présent rapport ;

**AUTORISE** le président à signer l'avenant ci-joint ainsi que tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

### 10-3/ Jeux-concours – Enquête « changer d'échelle et de regard dans la gestion des flux : vers une réponse partagée à l'échelle du massif des Pyrénées »

Délibération n°2025-97

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul CASAUBON, Président

En septembre 2024, le Conseil communautaire a délibéré pour mettre en place un partenariat entre les communautés de communes de la Montagne béarnaise et l'Agence des Pyrénées lauréate d'un appel à manifestation d'intérêt intitulé « Gestion des flux touristiques » lancé par Atout France le 5 octobre 2023.

Cette candidature portée par l'Agence des Pyrénées s'appuie sur un partenariat transversal – Isma Université Toulouse Jean Jaurès et 5 territoires dont la Montagne Béarnaise qui forment autant de cas pilotes. Les autres territoires sont la Communauté de Communes Pays d'Olmes, PETR de l'Ariège et PNR des Pyrénées Ariégeoises, Commune de Gavarnie-Gédres-. Une subvention d'un montant de 170 000 € a été allouée à l'Agence des Pyrénées afin de soutenir la réalisation du projet qu'elle a déposé dans le cadre de sa candidature.

Dans le cadre de ce projet, du 5 Juillet au 31 août 2025, il a été décidé de réaliser une enquête pour recueillir l'avis des visiteurs concernant la qualité de la découverte du territoire et les modalités de déplacement.

Sous réserve d'avoir répondu à l'ensemble des questions, il sera possible aux participants de concourir à un tirage au sort pour tenter de gagner des lots exclusifs. Ces lots offerts par les partenaires du territoire permettront de découvrir des activités locales, de se régaler avec des spécialités culinaires et de se ressourcer sur nos territoires.

Le règlement du jeu-concours sera disponible sur le site internet de la Communauté de communes de la vallée d'Ossau.

Le rapport entendu,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

**ADOpte** le présent rapport ;

**VALIDE** le règlement ci-joint ;

**AUTORISE** le président à mettre en œuvre ce projet.

## 11/ CULTURE

### 11-1/ LECTURE PUBLIQUE – Renouvellement de la convention avec la Bibliothèque départementale des Pyrénées-Atlantiques

#### Délibération n°2025-98

**RAPPORTEUR** : Isabelle BERGES, Vice-Présidente

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau a créé en 2012 un réseau de lecture publique en partenariat avec le Conseil départemental. A cet effet, une première convention avait été signée pour 3 ans de 2012-2015, renouvelée de 2015 à 2017 puis de 2018 à 2020 complétée par un avenant en 2021 et enfin en 2022 pour 3 ans.

Afin de poursuivre le partenariat avec le Conseil départemental et la Bibliothèque départementale de prêt, une nouvelle convention doit être adoptée par les deux parties pour une durée de 4 ans, de 2025 à 2028.

Cette convention présentée ci-joint a été travaillée par les deux parties et présentée à la Commission Culture et Patrimoine de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau et aux membres du Comité de Pilotage du Réseau de Lecture.

La convention expose les engagements de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau et du Département en matière de lecture publique pour le réseau de la Vallée d'Ossau.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire la nouvelle convention territoriale de lecture publique pour les années à venir.

Le rapport entendu,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** le Président à signer la convention.

### 11-2/ BIBLIOSSAU – Renouvellement de la convention du Réseau des Bibliothèques

#### Délibération n°2025-99

**RAPPORTEUR** : Isabelle BERGES, Vice-Présidente

Le réseau de lecture publique BibliOssau est composé des quatre communes dotées d'un équipement communal de lecture publique, à savoir deux médiathèques (Arudy et Laruns), une bibliothèque (Louvie-Juzon) et un point-lecture (Bielle) et de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau qui assure les missions de coordination.

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau a pris, le 12 juillet 2011, la compétence « coordination de la lecture publique » qui inscrit la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau dans une dynamique de développement de lecture publique tout en assurant une coordination technique auprès des bibliothèques du réseau.

Cette prise de compétence à l'échelon intercommunal est le fruit d'une étude parue en 2009 sur la faisabilité d'une médiathèque-ludothèque-cyberbase à Laruns et la création d'un réseau de lecture en Ossau réalisée par le bureau d'études Emergences Sud.

En 2010, une étude menée cette fois par le Conseil général, souligne l'existence d'une offre plurielle et des services de niveaux différents incitant à l'harmonisation et au regroupement intercommunal. Ainsi, lors de la signature du Contrat communautaire de développement le 22 octobre 2010 avec le Conseil départemental, la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau a inscrit le volet lecture publique à l'axe développement culturel du territoire et, depuis mars 2012, assure les missions de coordination du réseau via les agents du service culture.

La commission culture et le comité de pilotage du réseau Bibli'Ossau ont souhaité la rédaction d'une convention d'objectifs et de moyens afin de clarifier les missions de chaque structures membres du réseau en remplacement de la convention actuelle. Celle-ci a été signée en 2022 pour une durée de 3 ans.

La nouvelle convention présentée ci-joint a été travaillée par les différentes parties afin d'adapter la première suite aux 3 premières années d'expérimentation. Elle a été présentée à la Commission Culture et Patrimoine de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau et aux membres du Comité de Pilotage du Réseau de Lecture et doit être adoptée par les différentes parties pour une durée de 4 ans, de 2025 à 2028 (durée similaire à la convention avec la BDP).

Une convention territoriale de lecture publique lie la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau au Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques.

La présente convention définit les engagements réciproques entre les collectivités membres du réseau BibliOssau.

Le rapport entendu,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** le Président à signer la convention.

### 11-3/ ÉTÉ OSSALOIS – Attributions de subventions aux associations et aux personnes de droit privé – Tranche 2

#### Délibération n°2025-100

**RAPPORTEUR** : Isabelle BERGES, Vice-Présidente

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau lance pour la dixième édition l'Été Ossalois, un programme de manifestations culturelles se déroulant de juin à octobre sur le territoire valléen.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire les différents dossiers de subventions pour l'année 2025 dans le cadre de l'Été Ossalois.

- Association Tram-E ..... 200 €
- Maison de Santé ..... 200 €
- Association La Bourdenne ..... 500 €
- Association Le Tichodrome ..... 500 €
- Association Les Amis de Sainte Colome..... 800 €

Le rapport entendu,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

**ATTRIBUE et à VERSE** une subvention aux associations comme indiqué ci-dessus ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2025 ;

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce projet.

### 11-4/ ÉTÉ OSSALOIS – Contrat de partenariat avec la Société Hydroélectrique du Midi

#### Délibération n°2025-101

**RAPPORTEUR** : Isabelle BERGES, Vice-Présidente

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau organise depuis de nombreuses années "l'Été Ossalois" qui a lieu entre juin et octobre 2025. Cette manifestation permet la promotion de la culture locale à travers de nombreuses animations (théâtre, concerts, visites, expositions, etc ...) ayant lieu au sein des communes de la vallée. Cet évènement touche autant les locaux que les touristes, soit près de 23 000 spectateurs par an.

La Société Hydroélectrique du Midi (SHEM) est partenaire depuis 2019 de l'Été Ossalois, manifestation qui réunit chaque année associations, structures culturelles et acteurs économiques. La SHEM souhaite renouveler son partenariat, lui permettant également de bénéficier d'une visibilité sur son bassin d'emploi.

Le présent accord de partenariat concerne les conditions du partenariat entre la SHEM et la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau dans le cadre de l'organisation de l'édition 2025 de l'Été Ossalois.

L'objet du présent Contrat est de fixer les modalités et conditions d'application du partenariat entre les Parties et notamment le versement de 6000 € par la SHEM au titre de sa participation à l'animation du label.

Le rapport entendu,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** le Président à signer la convention bipartite avec la Société Hydroélectrique du Midi.

## 12/ SOCIAL

### 12-1/ Convention de mise à disposition de locaux de la mairie de Laruns

#### Délibération n°2025-102

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul CASAUBON, Président

Considérant le projet d'expérimentation d'un an d'accès à une salle de jeux pour permettre à l'enfant une évolution psychomotrice différente dans un espace adapté,

Il est proposé de signer une convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Laruns pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 juillet 2026 .

Cette mise à disposition aura lieu à titre gratuit, les clés seront récupérées et redéposées à l'accueil de la mairie.

Le rapport entendu,

Le Conseil communautaire, à l'**unanimité**,

**AUTORISE** le président à signer la convention de mise à disposition ci-jointe ;

**CHARGE** le président de réaliser toutes les démarches administratives nécessaires en la circonstance.

## 14/ QUESTIONS DIVERSES

- Mardi 28 juillet 2025 : réception de la Maison Intercommunale des Solidarités
- Inauguration de l'EHPAD le 11 septembre 2025
- Prochain Conseil communautaire le 2 octobre 2025
- Le centre de loisirs devrait être terminé pour les vacances d'octobre 2025
- L'Aubisque devrait être terminé pour la fin de l'année.

La séance est levée à 19h00

Le Président,  
Monsieur Jean-Paul CASAUBON